

# RÈGLEMENT MODIFIANT LE RÈGLEMENT 41-101 SUR LES OBLIGATIONS GÉNÉRALES RELATIVES AU PROSPECTUS

Loi sur les valeurs mobilières  
(chapitre V-1.1, a. 331.1, par. 1°, 8° et 14°)

1. Le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus est modifié :

1° par le remplacement de la rubrique 12.2<sup>1</sup> de l'Annexe 41-101A2 par la suivante :

## « 12.2. Méthode de classification du risque de placement

Si le FNB utilise un indice de référence conformément à la rubrique 4 de l'Annexe F du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement, fournir une brève description de l'indice et, si celui-ci a été changé depuis la date du dernier prospectus déposé, préciser le moment et le motif du changement. »;

2° dans la rubrique 4<sup>2</sup> de la partie I de l'Annexe 41-101A4 :

a) par le remplacement du sous-paragraphe a du paragraphe 2 par le suivant :

« a) indiquer sur l'échelle suivante le degré de risque de placement qui a été établi selon la méthode de classification du risque de placement prescrite dans l'Annexe F du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement :

Faible	Faible à moyen	Moyen	Moyen à élevé	Élevé
--------	----------------	-------	---------------	-------

 ; »;

b) par le remplacement, dans les Instructions, des mots « adoptée par le gestionnaire du FNB » par les mots « prescrite dans l'Annexe F du Règlement 81-102 sur les fonds d'investissement à la fin de la période terminée dans les 60 jours précédant la date de l'aperçu du FNB ».

2. Le présent règlement entre en vigueur le (indiquer la date d'entrée en vigueur du présent règlement).

<sup>1</sup> Publiée pour consultation le 18 juin 2015 avec l'Avis de consultation. Introduction et transmission d'un document d'information sommaire obligatoire pour les fonds négociés en bourse. Projet de Règlement modifiant le Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus. Projet de modification de l'Instruction générale relative au Règlement 41-101 sur les obligations générales relatives au prospectus. Modifications corrélatives.

<sup>2</sup> Voir la note 1.